



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 1593

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés des producteurs français d'échalotes face à la surtaxation de la production française sur le marché américain. Elle lui rappelle que l'Union européenne ayant refusé l'introduction sur le marché européen du boeuf aux hormones, des mesures de rétorsion ont été arrêtées par les autorités américaines à l'encontre des produits européens. Parmi ces produits figurent les échalotes françaises. Ces sanctions opérées depuis juillet 1999 consistent à appliquer une taxation de 100 % sur le produit à l'entrée du territoire américain. Elle l'informe que les incidences directes ont été perceptibles dès l'an 2000 et qu'elles continuent à produire leurs effets. Ainsi, selon la profession, les conséquences de cette surtaxation sur les deux dernières années peuvent être estimées en chute de 80 % pour la valeur de la production exportée sur les Etats-Unis. La production bretonne ne peut quasiment plus être écoulee sur le marché américain comme naguère. Elle lui indique par ailleurs que si certaines catégories touchées par les surtaxations américaines reçoivent, à juste titre, des aides à la promotion (comme les producteurs de roquefort pour plus d'un million d'euros) aucune mesure de compensation n'a été arrêtée au profit de cette profession gravement touchée. De même, la profession est toujours dans l'attente de la tenue d'une table ronde pourtant promise par le ministère mais non réunie à ce jour, semble-t-il. Elle lui demande, par conséquent, quelles mesures le Gouvernement peut mener pour aider les producteurs et quelles actions peuvent être privilégiées en direction des autorités américaines pour infléchir leur position.

Texte de la réponse

Le contentieux existant entre l'Union européenne et les Etats-Unis sur le boeuf aux hormones est, malheureusement, déjà ancien. Si aucun accord définitif n'a, à ce jour, encore pu être trouvé, la procédure continue néanmoins d'avancer. Ainsi, sur la base des études conduites par le comité scientifique des questions vétérinaires liées à la santé publique, la commission a adopté une proposition visant à amender la directive 86/22 qui interdit l'utilisation d'hormones comme activateurs de croissance. Cette proposition vise à une interdiction permanente de l'hormone 17 oestradiol, et une interdiction temporaire pour les cinq autres hormones incriminées, dans l'attente des résultats définitifs des études. Ce texte est soumis au Conseil et au Parlement européen, selon la procédure de codécision. Une fois ce changement approuvé, la Commission sera en mesure de demander aux pouvoirs publics américains la levée des sanctions. Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés que rencontrent certains secteurs de l'économie française du fait des sanctions américaines. C'est la raison pour laquelle il demande à la commission de trouver dans les meilleurs délais un règlement satisfaisant en ce domaine. C'est également la raison pour laquelle il a veillé à ce que les difficultés rencontrées par les professionnels français du fait des mesures américaines, notamment dans le secteur de l'échalote, soient dûment prises en compte. A cet effet, et compte tenu des difficultés rencontrées par les producteurs d'échalotes pour exporter leurs produits à destination des Etats-Unis, l'ONIFLHOR leur a, au cours de la campagne 2001-2002, octroyé une aide spécifique. Un nouveau plan triennal de promotion des exportations a par ailleurs, été décidé ces derniers mois de l'année 2002 et prévoit un soutien financier en

augmentation significative de la part de l'ONIFLHOR.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1593

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2822

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1782